

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93  
📠 : 04.68.38.10.99  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 septembre 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2017271-0001  
portant mise en conformité d'office des statuts de  
l'« Association Syndicale Autorisée du canal de Céret,  
Reynes, Maureillas et Saint-Jean-Pla-de-Corts » à  
Céret

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,,  
modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005, n°2006-1772 du  
30 décembre 2006, n°2014-366 du 24 mars 2014 et par l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014,  
notamment l'article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des  
Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Philippe VIGNES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2017221-001 du 9 août 2017 portant délégation de signature à Mme  
Séverine CATHALA, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par  
intérim ;

Vu le décret impérial du 1<sup>er</sup> octobre 1861 autorisant les propriétaires compris dans les listes d'engagement,  
closes le 15 juillet et le 6 août 1860, à se réunir en association syndicale, dans le but d'établir et d'exploiter  
un canal destiné à arroser, au moyen des eaux dérivées de la rivière du Tech, les territoires des communes de  
Reynes, Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Maureillas ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires et de la mer à Mme la présidente de l' Association  
Syndicale Autorisée du canal de Céret, Reynes, Maureillas et Saint-Jean-Pla-de-Corts en date du 18  
décembre 2012 lui demandant de mettre en conformité les statuts de l'association avant le 15 mars 2013 ;

Considérant qu'au vu de l'article 60 de l'ordonnance sus-visée, l'association syndicale aurait dû mettre en  
conformité ses statuts dans le délai de deux ans à compter de la publication du décret sus-visé ;

Considérant que dans ce délai, l'association ne s'y est pas conformée, ni même après réception de la lettre du 18 décembre 2012 lui demandant d'y procéder avant le 15 mars 2013 ;

Considérant que de ce fait il y a lieu que l'autorité administrative compétente dans le département telle que mentionnée dans l'ordonnance et le décret susvisés procède d'office aux modifications statutaires nécessaires ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre au préalable le projet de statuts établi par l'autorité administrative à l'assemblée des propriétaires dûment convoquée ;

Considérant que le projet de statuts ainsi établi ne permet pas de déroger à certaines dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

Article 1 : Les statuts de l'« Association Syndicale Autorisée du canal de Céret, Reynes, Maureillas et Saint-Jean-Pla-de-Corts » à Céret, sont mis en conformité d'office et joints au présent arrêté.

Article 2 : Le siège de l'association est maintenu à la Mairie de Céret.

Article 3 : Le présent arrêté sera :


- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- affiché, ainsi que les statuts, en mairie de Céret, Reynes, Maureillas et Saint-Jean-Pla-de-Corts dans les quinze jours à compter de sa publication,
- notifié à l'ensemble des propriétaires de l'association par la Présidente.

Article 4 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et madame la Présidente l'« Association Syndicale Autorisée du canal de Céret, Reynes, Maureillas et Saint-Jean-Pla-de-Corts », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale  
par intérim des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer  
par intérim et par délégation,  
le Chef du service de l'eau et des risques,



Xavier AERTS